

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2022-024

PUBLIÉ LE 4 MARS 2022

# Sommaire

## **CeZOC /**

R20-2022-03-03-00001 - ARRETE PORTANT APPROBATION DES  
DISPOSITIONS SPECIFIQUES POLMAR / TERRE DU PLAN ORSEC DE LA ZONE  
DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD (2 pages)

Page 3

## **SGAMI SUD / SGAMI SUD**

R20-2022-03-03-00002 - SKM\_C250i22030412220 (6 pages)

Page 6

CeZOC

R20-2022-03-03-00001

03/03/2022 :

ARRETE PORTANT APPROBATION DES  
DISPOSITIONS SPECIFIQUES POLMAR / TERRE DU  
PLAN ORSEC DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE SUD

**ARRETE PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES POLMAR /  
TERRE DU PLAN ORSEC DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

**ARRETE N°**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L-741-1 et suivants relatifs aux plans ORSEC, ainsi que les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**Vu** l'instruction du 4 mars 2020 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin complétée par l'instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;

**Vu** l'instruction du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs ;

**Vu** l'instruction du 5 mars 2018 relative à l'engagement et au financement des mesures de protection ou de lutte contre les pollutions marines (« financement POLMAR de crise ») ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Sur** proposition de l'état-major interministériel de zone ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions spécifiques « POLMAR / Terre » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité, annexées au présent arrêté, sont approuvées;

**ARTICLE 2** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la zone de défense et de sécurité sud :

- Les préfets des régions et départementaux littoraux de la zone de défense et de sécurité Sud (Haute-Corse, Corse-du-Sud, Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Hérault, Gard, Aude, Pyrénées-Orientales) ;
- Le chef d'état-major interministériel de zone Sud, les délégués ministériels de zone, le commandant la région de gendarmerie de PACA, le directeur zonal de la sécurité publique, le directeur interrégional de la mer.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures des régions Provence-Alpes Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 03 mars 2022

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.42161 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal de Marseille qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier pouvant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

SGAMI SUD

R20-2022-03-03-00002

03/03/2022 :

SKM\_C250i22030412220



**Arrêté fixant la composition du jury pour l'unité de valeur 1 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police nationale au titre de mesures transitoires pour l'année 2022**

N° SGAMI/DRH/BR/12

**VU** le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 modifié relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

**VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 modifié fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2017 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2018 de l'examen professionnel à l'accès au grade de brigadier-chef de police

**VU** l'arrêté du 29 août 2017 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-1-1 du décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 pour la session 2018 ;

**VU** l'arrêté du 19 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2010 fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de brigadier-chef de police ;

**VU** l'arrêté du 03 janvier 2022 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2022, de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police prévu à l'article 14 de l'arrêté du 15 décembre 2021 au titre de mesures transitoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 janvier 2010 susvisé, la composition du jury interdépartemental et des formateurs aux techniques et à la sécurité en intervention pour l'unité de valeur 1 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 2** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03/03/2022

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du Bureau du Recrutement

Valentin MASIELLO





# EXAMEN PROFESSIONNEL DE BRIGADIER CHEF DE POLICE SESSION 2022 TRANSITOIRE UV1

## JURY FTSI UV 1 B1C SESSION 2022 - TRANSITOIRE - FOS SUR MER

07/03/2022 (PP)	08/03/2022 (PP)	09/03/2022 (MF+OP+R)	10/03/2022 (INV)
BOUKEROUCHA Karim	BOUKEROUCHA Karim	BOUKEROUCHA Karim	BOUKEROUCHA Karim
CELA Anthony	CELA Anthony	CELA Anthony	CELA Anthony
EDEYER Philippe	EDEYER Philippe	EDEYER Philippe	EDEYER Philippe
FERRARI David	FERRARI David	FERRARI David	FOUQUET Hervé
FOUQUET Hervé	FOUQUET Hervé	FOUQUET Hervé	HELENE Raphael
LARROQUE Brice	LARROQUE Brice	LARROQUE Brice	LARROQUE Brice
LE CALVE Laurent	LE CALVE Laurent	LE CALVE Laurent	LE CALVE Laurent
LELEU Fabrice	LELEU Fabrice	LELEU Fabrice	LELEU Fabrice
NANTHAVONGDOUANGSY Chanthone	LETELLIER Danny	LETELLIER Danny	NANTHAVONGDOUANGSY Chanthone
RAZAT Ludovic	NANTHAVONGDOUANGSY Chanthone	MARTINEZ Juan	RAZAT Ludovic
SALIVET Patrick	RUIZ Anne Marie	NANTHAVONGDOUANGSY Chanthone	RUIZ Anne Marie
SALLE Jerome	SALIVET Patrick	RUIZ Anne Marie	SALLE Jerome
THOMAS Laurent	SALLE Jerome	SALLE Jerome	THOMAS Laurent
TRANCHANT Laurent	THOMAS Laurent	THOMAS Laurent	TRANCHANT Laurent
VIU Laurent	VIU Laurent	TRANCHANT Laurent	VIU Laurent

FTSI



# EXAMEN PROFESSIONNEL DE BRIGADIER CHEF DE POLICE SESSION 2022 TRANSITOIRE UV1

## JURY UV 1 B/C SESSION 2022 - TRANSITOIRE - FOS SUR MER

	07/03/2022 (PP)	08/03/2022 (PP)	09/03/2022 (MF+OP+R)	10/03/2022 (INV)
<b>JURY 1</b>	<b>Officier</b>	Françoise SCHALLER	Jean-François PLANTEC	Alain COLOMBANI
	<b>FTSI</b>	FTSI	FTSI	FTSI
<b>JURY 2</b>	<b>Officier</b>	Brigitte BERNE	Severine LEHOUX	Françoise SCHALLER
	<b>FTSI</b>	FTSI	FTSI	FTSI
<b>JURY 3</b>	<b>Officier DCRFPN</b>	Jean-Philippe CANNESON ou Magali BARBIER	Sylvain BIREMBAUT	David CRUIZIAT
	<b>FTSI</b>	FTSI	FTSI	FTSI

